

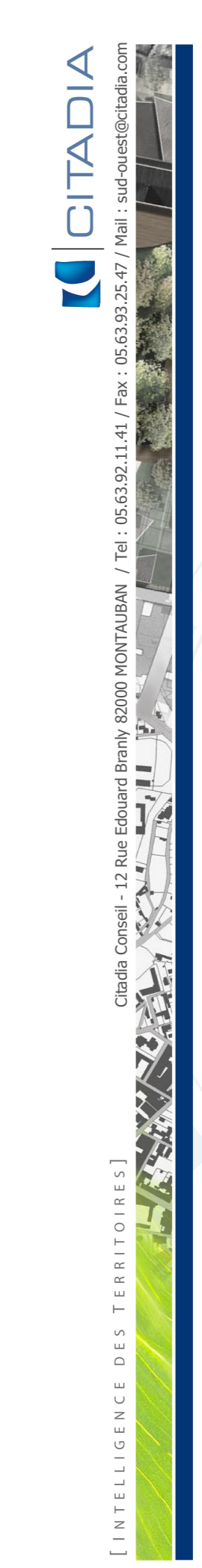
- Zonage (vocation des zones) et prescriptions**
- UIC : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
 - UID : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
 - UJE : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
 - UIF : Zone urbaine de faubourgs
 - UIH : Zone urbaine de hameau historique
 - U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
 - U4A : Zone urbaine touristique
 - USA : Zone urbaine d'équipements publics
 - USB : Zone urbaine de sport ou de loisirs
 - AUIA : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - AUIA0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUI
 - AUI3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
 - AUI3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
 - AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
 - A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
 - Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
 - AA : Zone Agricole
 - A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
 - A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
 - A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
 - N7A : Zone naturelle
 - N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
 - N7D : Zone Naturelle de jardins (Jardins familiaux, jardins partagés)
 - N4A : STECAL à vocation touristique
 - N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
 - N5A : STECAL à vocation d'équipement
 - N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
 - N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
 - N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
 - Naph : Zone naturelle à vocation de production d'énergies renouvelables compatibles avec l'activité agricole
 - Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable

- Prescriptions surfaciques**
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
 - Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°à3° du CU)
 - Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
 - Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
 - Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
 - Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
 - Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
 - OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation

- Prescriptions ponctuelles**
- Changeement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)

- Prescriptions linéaires**
- Elément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)

- A titre informatif**
- Monument Historique
 - Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
 - Secteurs concernés par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU) se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUI)
 - Emprise du projet de contournement de Vic en Bigorre
 - Nouvelle construction



Andrest
PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage (vocation des zones) et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUI Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021.

Echelle : 1:5420

Maitre d'ouvrage : Communauté de Communes Adour Madiran
Mission: PLUI de la Communauté de Communes Adour Madiran
Sources: BD TOP200 et BD Parcelaires© 2016; Institut National de l'Information Géographique et Forestière©
Réalisation: Citadial Conseil© le 16.11.2021

